



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-054

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2023-02-14-00011 - ARRETE 2023-SPE-0012 modifiant la composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I (4 pages) Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /**

R24-2023-02-15-00001 - ARRETE N° 2023 - DD45 OSMS 0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d Orléans, dans le Loiret. (4 pages) Page 8

R24-2023-02-16-00001 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l HAD Le Noble Age à Olivet (45) (3 pages) Page 13

R24-2023-02-15-00003 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0002 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais(45) (3 pages) Page 17

R24-2023-02-15-00002 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée à Chaingy (45) (3 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-14-00011

ARRETE 2023-SPE-0012 modifiant la composition  
du Comité de Protection des Personnes OUEST I

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2023-SPE-0012  
modifiant la composition  
du Comité de Protection des Personnes OUEST I**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 et suivants, R 1123-1 à R 1123-10 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. Jérôme VIGUIER ;

**VU** la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour six ans ;

**VU** l'arrêté 2021-SPE-0031 du 31 mai 2021 modifié portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I ;

**VU** le courrier électronique en date du 8 février 2023 réceptionné le 9 février 2023 de Monsieur le Docteur PRADERE Henri informant de sa démission en tant que membre du Comité de Protection des Personnes OUEST I ;

**VU** la lettre de Madame MAUREY Christine réceptionnée par voie électronique le 9 février 2023 informant de sa démission en tant que membre du Comité de Protection des Personnes OUEST I ;

**CONSIDERANT** qu'il est pris acte de ces démissions ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La composition du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » sis à l'hôpital Bretonneau - centre hospitalier universitaire de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cedex 1, figurant dans l'arrêté 2021-SPE-0031 du 31 mai 2021 est modifiée et fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

**ARTICLE 3** : Le directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Orléans, le 14 Février 2023

Le Directeur général

Signé : Dr Jérôme VIGUIER

Annexe à l'arrêté ARS 2023-SPE-0012

<b>1<sup>er</sup> COLLEGE</b>	
<b>Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie</b>	
Monsieur MARIE Patrick – pharmacien	Monsieur LEPAGE Henri - pharmacien
Docteur SAUDEAU Denis - médecin	Docteur SCEMAMA DE GIALLULY Eric - médecin
Docteur SALIBA Elie – médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Docteur MONTAGNON Bernard - médecin
Docteur BERTRAND Philippe - médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Docteur ALISON Daniel – médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
<b>Médecins spécialistes de médecine générale</b>	
Poste vacant	Poste vacant
<b>Pharmaciens hospitaliers</b>	
Madame BOURGOIN Hélène	Madame TOLLEC Sophie
<b>Auxiliaires médicaux</b>	
Madame CARRIOT Michèle	Madame YANG Bénédicte

<b>2<sup>ème</sup> COLLEGE</b>	
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique</b>	
Professeur DEQUIN Pierre-François	Poste vacant
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale</b>	
Madame COLSAET Yola	Madame BARRACO Catherine
Madame CHAUVIN DE RUFFRAY Marie-Emmanuelle	Poste vacant
Monsieur MAZURIER Frédéric	
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique</b>	
Docteur CONTY-HENRION Odile	Monsieur BERTRAND Jean-Christophe
Madame MALIVOIR Bettina	Madame LUCON Delphine
<b>Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1</b>	
Monsieur CARLIER Pierre représentant l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire	Madame BEAUCHAMP Dominique représentant l'association Touraine France Alzheimer 37
Madame AUMOND Catherine Représentant l'association AIDES Orléans	
Poste vacant	Poste vacant

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2023-02-15-00001

ARRETE N° 2023 - DD45 OSMS 0003  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance du  
Centre hospitalier régional d Orléans, dans le  
Loiret.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2023 - DD45 – OSMS – 0003  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 02 mai 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 4 février 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 février 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0028 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 13 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0070 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 5 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 24 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0040 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 4 novembre 2022 ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**CONSIDERANT** la désignation de Monsieur Grégory QUINET, en qualité de représentant du personnel médical et non médical, représentant désigné par les organisations syndicales en remplacement du Monsieur François RIFFAUD.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0040 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 4 novembre 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Monsieur Serge GROUARD, maire d'Orléans ;
- Monsieur Florent MONTILLOT, vice-président d'Orléans-métropole ;
- Madame Nadia LABADIE, conseillère départementale du Loiret ;
- Monsieur Guillaume PELTIER, conseiller départemental de Loir et Cher ;
- Madame Anne BESNIER, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

**2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :**

- Madame Céline CHANCEL (titulaire) et Madame Isabelle SUDRE (suppléante), représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Elise CHAMPEAUX-ORANGE et Docteur Stéphane BATHÉLLIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Grégory QUINET et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

**3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL et Madame le docteur Catherine LEPELIER, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Jocelyne HURAUULT (ADMD), représentantes des usagers désignées par le préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le professeur Patrice DIOT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Madame Stéphanie RIST, députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Loiret ;
- Monsieur Francis CAMMAL, maire de Gien ;
- Le Vice-président du directoire du Centre hospitalier régional d'Orléans ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- **(Siège à pourvoir)**, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2023  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la directrice départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2023-02-16-00001

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0001  
modifiant la composition nominative des  
représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) de l' HAD Le  
Noble Age à Olivet (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0001**

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2022 -DD45-OSMS-0045 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45), en date du 2 janvier 2023 ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**CONSIDERANT** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

**CONSIDERANT** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance

habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

**CONSIDERANT** la désignation de Madame Marie-Hélène LAVEAU (CLCV), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble Age à Olivet en tant que suppléante.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0045 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45), en date du 2 janvier 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45) :

**En qualité de titulaires représentants des usagers :**

- Madame Murielle BOBIET (APF France Handicap),
- Madame Chantal CATEAU (Association LE LIEN).

**En qualité de suppléants représentants des usagers :**

- Marie-Hélène LAVEAU (Consommation logement et cadre de vie -CLCV),
- (*Poste à pourvoir*).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 février 2023  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la directrice départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2023-02-15-00003

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0002  
modifiant la composition nominative des  
représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) de  
l' Etablissement public de santé mentale du  
Loiret Georges Daumezon à Fleury les  
Aubrais(45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0002**

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) de l'Établissement public de santé  
mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais(45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0058 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais (45), en date du 2 janvier 2023 ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**CONSIDERANT** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

**CONSIDERANT** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

**CONSIDERANT** la désignation de Madame Marlène ABOUCAYA (UNAFAM 45), représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais, en tant que suppléante,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0058 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais (45), en date du 2 janvier 2023, sont rapportées.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais :

**En qualité de titulaires représentants des usagers :**

- Monsieur Joël NEVEU (UNAFAM 45),
- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45).

**En qualité de suppléants représentants des usagers :**

- Madame Isabelle DETRAIT (UNAFAM 45),
- Madame Marlène ABOUCAYA (UNAFAM 45).

**ARTICLE 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le directeur de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 février 2023  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la directrice départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2023-02-15-00002

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0004  
modifiant la composition nominative des  
représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) de la  
Clinique Belle Allée à Chaingy (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0004

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée à Chaingy (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2022 -DD45-OSMS-0064 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée de Chaingy (45), en date du 2 janvier 2023 ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**CONSIDERANT** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

**CONSIDERANT** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

**CONSIDERANT** la désignation de Madame Marie-Hélène LAVEAU (CLCV), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) de Clinique Belle Allée de Chaingy, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Marlène ABOUCAYA.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0064 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée de Chaingy (45), en date du 2 janvier 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique Belle Allée à Chaingy :

**En qualité de titulaires représentants des usagers :**

- Madame Geneviève BAERT (UNAFAM 45),
- Madame Anne-Sylvie BEAUDOIN (UFC Que Choisir).

**En qualité de suppléants représentants des usagers :**

- Madame Marie-France JEDRYKA (UNAFAM 45),
- Madame Marie-Hélène LAVEAU (Consommation logement et cadre de vie -CLCV),

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice de la Clinique Belle Allée de Chaingy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 février 2023  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la directrice départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET